

de mise en vigueur

du 26 novembre 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

¹ Les actes législatifs ci-après des 26 août 2025 et 2 septembre 2025, publiés dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 16 septembre 2025 entrent en vigueur avec effet :

a. au 1er décembre 2025 :

1. décret du 26 août 2025 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 4'275'000.- pour financer la mise en œuvre de la stratégie cantonale du transport de marchandises (BLV 742.00) ;
2. décret du 26 août 2025 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement sous forme d'une subvention à fonds perdus de CHF 20'731'000.- pour financer le renouvellement du matériel roulant utile au transport ferroviaire de matériaux de construction par la société des transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA (BLV 742.00) ;
3. décret du 2 septembre 2025 accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'350'000.- au crédit d'investissement de CHF 2'940'000.- accordé par le Grand Conseil le 22 septembre 2020 pour financer la migration et l'intégration de la solution de gestion du contentieux à la plateforme SIF (BLV 172.60).

b. au 1er mars 2026 :

1. loi du 26 août 2025 modifiant celle du 11 décembre 1990 sur la mobilité et les transports publics (BLV 740.21) ;
2. décret du 2 septembre 2025 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement sous forme de subventions à fonds perdus de CHF 20'700'000.- pour financer la construction, la rénovation et la modification d'installations de transbordement et de chargement multimodales utiles au transport ferroviaire de marchandises (BLV 742.00).

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 novembre 2025.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

M. Staffoni

Date de publication : 2 décembre 2025